



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

École Jacques Prévert

Règlement du service de *Garderie*

L'accueil périscolaire de la commune de Godewaersvelde est un service à caractère social, il a pour but d'accueillir en dehors des horaires de classe les enfants scolarisés de l'école Jacques Prévert.

Les services périscolaires sont des prestations facultatives que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à Godewaersvelde.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 1. Les accueils du matin et du soir sont assurés par des agents municipaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- dans la salle de garderie pour les maternels,
- dans la salle polyvalente et la bibliothèque pour les primaires,
- éventuellement dans la cour de récréation,

- **Le matin** de 7h30 à 8h50 :

Le parent, sonnera à la porte centrale du bâtiment de l'école accès rue. Les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte par mesure de sécurité. Un agent ouvrira la porte. Le parent n'entre pas dans l'établissement.

- **Le soir** à partir de 16h45, selon la classe de votre enfant, à 18h30 :

Après la sortie de classe, les enfants bénéficient d'une récréation pendant laquelle ils peuvent prendre un petit goûter. Il s'agit d'une collation. Merci d'être raisonnable dans les quantités données. Puis, ils passent aux toilettes avant d'aller en garderie.

Le parent, sonnera à la porte centrale du bâtiment de l'école accès rue. Un agent ouvrira la porte. Le parent n'entre pas dans l'établissement. Si les enfants sont dans la cour de récréation, le parent se présente à la grille noire côté zone de loisirs. Un panneau est mis sur la porte de la garderie afin de prévenir les parents.

Les familles s'engagent à respecter ces horaires. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

RESPECT DES CONSIGNES

Article 2. La garderie du soir se termine à 18h30. Merci de ne pas déborder et ainsi respecter la vie de famille des agents. En cas de retard, veuillez prévenir au plus vite le service de garderie au numéro suivant **07.83.86.66.16**.

Les retards ne seront tolérés qu'à titre exceptionnel. Dans la mesure du possible, il convient de prévenir le personnel encadrant.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté en garderie doit tenter de joindre la famille, la ou les personnes habilitées. Dans l'hypothèse où aucun contact n'arrive à être établi, le personnel informe la gendarmerie.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

En cas de dépassement de l'horaire, **une pénalité de 5 euros par enfant** sera appliquée.

TARIFICATION

Article 3. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En application de la délibération du 03/04/2019, les tarifs sont les suivants. Le tarif est fixé à l'heure, chaque demi-heure entamée est due.

Tranches	Quotients familiaux	Pour 1 enfant d'une même famille	Pour 2 enfants d'une même famille	Pour 3 enfants et + d'une même famille
1	0-500	0,84 €	0,76 €	0,70 €
2	501-800	0,86 €	0,80 €	0,72 €
3	801-1000	0,90 €	0,82 €	0,76 €
4	1001-1400	0,92 €	0,86 €	0,78 €
5	1401 et +	0,96 €	0,88 €	0,82 €

Article 4. Les avis des sommes à payer sont éditées par le Trésor Public et adressées aux familles le mois suivant. Celles-ci indiquent la date d'échéance du règlement. Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en mairie au cours du mois de paiement. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Les paiements peuvent être effectués :

- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et transmis par voie postale au SGC d'Hazebrouck, 60 avenue de Tassigny – 59524 HAZEBROUCK, le coupon, en bas de l'avis des sommes à payer est à joindre à tout paiement ;
- Soit par **prélèvement automatique**, les sommes sont prélevées aux alentours du 20 du mois suivant ;
- Soit par **paiement en ligne** à l'adresse www.payfip.gouv.fr ;

Aucun règlement ne sera pris en compte s'il est déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. Il vous sera retourné.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la trésorerie prend le relais et impose des majorations.

DISCIPLINE

Article 5. Les règles de vie en collectivité exigent des enfants un maintien décent, la politesse et l'obéissance légitime envers le personnel communal et des adultes, ainsi que le respect envers les autres enfants.

Certaines règles de discipline sont reprises dans la « **Charte de vie** » annexée au présent règlement. Les parents d'élèves sont invités à la lire attentivement avec leur enfant et à nous retourner le coupon d'acceptation du dossier d'inscription signé en mairie.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline seront contactées par les services communaux ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires/périscolaires et pourront recevoir un avertissement. Sans amélioration de sa conduite et après un entretien et une notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des autres enfants ou des personnels, l'enfant pourra être exclu définitivement des services.

RESPONSABILITE

Article 6. Tout objet dangereux, ou de valeur (exemple : bijoux, portable, tablette, etc) est formellement interdit. En aucun cas la commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de l'effet personnel d'un enfant.

Toute détérioration ou accident imputable à un enfant, volontaire ou involontaire, sera de la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être jointe au dossier d'inscription.

Le Maire,

A.VERMEULEN

CHARTRE DE VIE

Chaque enfant doit respecter la charte de vie ci-dessous.

Pour bien vivre ensemble, tout le monde doit appliquer des règles de politesse et de civilité. Ces règles concernent le respect des autres, le respect des choses, le respect des lois et le respect de soi.

C'est pourquoi cette charte de vie a été élaborée afin que la vie en collectivité se passe bien.

Le matin et le soir, les enfants doivent ranger correctement leurs affaires. Les enfants doivent s'occuper dans le calme sans crier, sans se chamailler, obéir aux agents municipaux et les respecter.

Le matin les enfants doivent ranger le matériel pour 8h40, s'habiller et aller en classe pour 8h50 dans le calme.

Le soir les enfants doivent remettre le matériel ou le jeu qu'ils utilisent en place avant de partir avec leurs parents.

En cas de problème de comportement d'un enfant, un mail sera adressé à la famille avec la nature de la faute. Après 3 avertissements, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire ou l'un de ses représentants. Les familles peuvent s'adresser directement en mairie pour toute question ou réclamation **mais en aucun cas elles ne devront s'adresser au personnel encadrant.**

Le Maire peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

A RETOURNER A LA MAIRIE OU A L'ENSEIGNANT(E) DE VOTRE ENFANT

Monsieur et ou Madame :

Parent(s) de l'enfant :

En classe de (classe + nom de l'enseignant(e)) :

☐ accepte le règlement du service de Garderie,

Signature des parents ou des représentants